

INTER87



Syndicat INTER87-FSU.

04 place des Jacobins,  
87000 LIMOGES.

☎/Répondeur 05.55.45.63.37

✉ e-mail : [fsu@limoges.fr](mailto:fsu@limoges.fr)

Rejoignez-nous sur Facebook

@FSU ville de Limoges



## PRIME DU POUVOIR D'ACHAT ?

Pour le Maire c'est NON !

### MUTUELLE ET PRÉVOYANCE OÙ EN SOMMES NOUS ?!

La FSU a demandé lors du dernier CST si la Prime du Pouvoir d'Achat allait être versée aux agents de la collectivité. Mme MAZELIER a expliqué que cela ne serait pas possible en raison de l'augmentation des primes dans le cadre du RIFSEEP, l'augmentation de 100 € du CIA en janvier dernier et du maintien du nombre de promotions chaque année. Ces mesures ont généré un accroissement du budget de fonctionnement de 2.5 millions.

Nous avons réitéré notre demande dans le cadre d'un entretien avec DGS, DGA et Directrice de la DRH mais la réponse a été la même !

Nous avons rappelé que pourtant les postes non remplacés ou qui tardent à l'être, les glissements de catégories des postes de A, B et C (nombreux)... génèrent des économies bien supérieures aux dépenses !

**Pour rappel** : en 2022, 7 millions d'économies ont été dégagées du fonctionnement et reversées sur le budget investissement. L'effort consenti par les agents pulvérise « les largesses financières » accordées ces 4 dernières années ! La Région et certaines petites communes du département, ont versé à leurs agents une prime.



## LA PREVOYANCE ET LES MUTUELLES ALORS...

Il nous a été rapporté par la Direction générale que le Maire préfère cibler l'effort financier sur la participation obligatoire à la prévoyance et la mutuelle.

Nous leur avons demandé de commencer au plus vite les réunions de travail et la FSU a déjà donné quelques pistes :

- Mutualisation des contrats avec une autre collectivité (comme le CDG par exemple) afin d'obtenir de meilleures garanties et être plus compétitif sur les prix.
- Proposition de deux offres de garanties pour éviter d'étrangler les bas salaires.

La DRH a indiqué que les réunions de travail commenceraient dès le mois de janvier 2024.

**POUR RAPPEL** : la participation de l'employeur est obligatoire dès :

- o le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance
- o le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la mutuelle

Vous pouvez nous faire des propositions, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

